

République Française  
Département : YONNE  
Arrondissement : Auxerre  
TOUCY - Commune

## **Procès verbal**

Le mardi 10 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel KOTOVTCHIKHINE.

Secrétaire de la séance : Vanessa PIVAIN

**Présents** : Michel KOTOVTCHIKHINE, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Bruno MAMERON, Jean-Michel DUBOIS, Gilles DEMERSSEMAN, Sonia CARREAU, Alain THURET, Cédric GAUFFRENET, Catherine RAVIER-LETENDART, Dominique ARNOULT, Laurent BONNOTTE, Camille DINGS, Françoise FAU, Alan MEUNIER, Christine PICARD, Christian LAZZAROTTO, Vanessa PIVAIN

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Catherine BARBIER, Robert GERMAIN, Céline FUMEY, Patrice VICART, Roberte GRIECO

### **Ordre du jour** :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre
- Reversement par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance
- Vente maison du Pâtis

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.*

### **Délibérations du conseil** :

**Modification des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DE 2026\_08 ERRONÉE (N° DE\_2026\_08B)**

Lors de la séance du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire a voté l'évolution de la définition de l'intérêt communautaire pour la "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire"

**Vu** les articles L5211-41-3 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

**Vu** les délibérations n°416 et 416A du 20 décembre 2017 et n°54 et 55 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

**Vu** la délibération n°325\_2021 du 13 décembre 2021 portant évolution de l'intérêt communautaire et passant la capacité de fréquentation instantanée des piscines d'intérêt communautaire à 400 personnes ;

**Considérant** que les piscines publiques ont été déclarées d'intérêt communautaire à l'article 6.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire : piscines publiques : construction, entretien et gestion de piscines publiques ;

**Considérant** la construction du centre aquatique communautaire à Toucy d'une capacité suffisante pour répondre au besoin communautaire ;

**Considérant** la volonté de la commune de Toucy de reprendre sa compétence piscine afin d'en assurer la gestion ;

**Considérant** qu'il y a lieu de juger qu'une piscine publique représente un intérêt communautaire dès lors qu'elle est couverte et se compose, a minima, de deux bassins pour une capacité de fréquentation instantanée supérieure ou égale à 450 personnes ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**PREND ACTE** de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit : 6.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : Piscines publiques couvertes composées, a minima, de deux bassins et de capacité de fréquentation instantanée supérieure ou égale à 450 personnes : construction, entretien et gestion de piscines publiques

**VALIDE** le retour de compétence de piscine en deçà du seuil indiqué précédemment à la commune de Toucy ;

**DIT** que les attributions de compensation seront modifiées en conséquence ;

**CHARGE** le Maire de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**CHARGE** le Maire d'en informer la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Délibération : adoptée

#### Modification des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre (N° DE\_2026\_08)

Lors de la séance du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire a voté l'évolution de la définition de l'intérêt communautaire pour la "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire"

- **Vu** les articles L5211-41-3 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- **Vu** les délibérations n°416 et 416A du 20 décembre 2017 et n°54 et 55 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- **Vu** la délibération n°325\_2021 du 13 décembre 2021 portant évolution de l'intérêt communautaire et passant la capacité de fréquentation instantanée des piscines d'intérêt communautaire à 400 personnes ;
- **Considérant** que les piscines publiques ont été déclarées d'intérêt communautaire à

l'article 6.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire : piscines publiques : construction, entretien et gestion de piscines publiques ;

- **Considérant** la construction du centre aquatique communautaire à Toucy d'une capacité suffisante pour répondre au besoin communautaire ;

- **Considérant** la volonté de la commune de Toucy de reprendre sa compétence piscine afin d'en assurer la gestion ;

- **Considérant** qu'il y a lieu de juger qu'une piscine publique représente un intérêt communautaire dès lors qu'elle est couverte et se compose, a minima, de deux bassins pour une capacité de fréquentation instantanée supérieure ou égale à 450 personnes ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (Françoise FAU).

**PREND ACTE** de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

6.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

Piscines publiques couvertes composées, a minima, de deux bassins et de capacité de fréquentation instantanée supérieure ou égale à 450 personnes : construction, entretien et gestion de piscines publiques

**VALIDE** le retour de compétence de piscine en deçà du seuil indiqué précédemment à la commune de Toucy ;

**CHARGE** le Maire de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**CHARGE** le Maire d'en informer la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Délibération : adoptée

Reversement par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (N° DE\_2026\_09)

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

**Vu** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21 (5°) relatif à la compétence en matière de voirie ;

**Vu** l'article L425-20 II du code des impositions sur les biens et services instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

**Vu** le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025, notamment son article 2, fixant les modalités de répartition et de reversement du produit de la taxe précitée ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2026 approuvant les montants du reversement à effectuer au profit des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

**DÉCIDE :**

**D'APPOUVER** le montant du reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance de 2 426.81 € pour la commune de Toucy, tel que proposé par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans sa délibération n°013/2026 du 29 janvier 2026.

Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Délibération : adoptée

Vente maison du Pâtis (N° DE\_2026\_10)

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2025 N° DE\_2025\_38 décidant la vente de la maison « rue du Pâtis », sis à Toucy YONNE ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2025 décidant la prolongation de la publicité pour la vente de l'immeuble « rue du Pâtis » et autorisant le Maire à retenir la proposition la mieux disante et à signer l'acte de vente correspondant.

**Considérant** l'estimation de 60 000 € par le notaire et 61 000 € par les services de France Domaines.

**Considérant** que 4 propositions ont été reçues en mairie.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Retient** la meilleure offre de 55 000 €.

**Autorise** le Maire à signer l'acte de vente.

Délibération : adoptée

Prochaines réunions et manifestations (N° PROCH\_REUNION)

- Dimanches 15 mars 2026 de 8h à 18h : 1er tour des élections municipales.
- Jeudi 19 mars 2026 à 10h30 : Commémoration fin de la guerre d'Algérie, FNACA, Place de la Paix.
- Vendredi 20 mars 2026 à 20h : Élection du maire et mise en place du Conseil Municipal
- Samedi 28 mars 2026 à 10h : Inauguration du Beau Marché
- Samedi 18 avril 2026 à 19h : Installation CCPF à Saint Fargeau

Michel KOTOVTCHIKHINE  
Président de séance

Vanessa PIVAIN  
Secrétaire de séance